



Pour plus d'informations :
Canada.ca/le-coronavirus

Information pour les communautés autochtones :
Canada.ca/coronavirus-info-autochtones

Le point sur la COVID-19

Le

30 mars 2020

Objet : Utilisation de masques chirurgicaux dans les communautés pour faire face à la COVID-19

Madame, Monsieur,

Nous savons qu'il s'agit d'une période stressante pour tout le monde et que chacun veut faire tout en son pouvoir pour se protéger et protéger sa famille et ralentir la propagation de la COVID-19. Comme vous le savez, l'équipement de protection individuelle, y compris les masques chirurgicaux, est essentiel pour protéger les travailleurs de la santé qui prodiguent des soins à des patients pendant la pandémie de COVID-19. Les masques se font rares partout dans le monde et il est impossible de répondre à la demande actuelle. Par conséquent, une distribution et une utilisation adéquates des masques chirurgicaux sont fortement encouragées. Les renseignements présentés ci-après peuvent vous aider à atténuer les préoccupations des membres de la communauté et à vous assurer que l'ensemble de l'équipement de protection individuelle est utilisé de façon responsable et optimale pour chacun au sein de la communauté.

1. Si vous n'avez pas de symptômes, vous n'avez pas besoin de porter un masque.

L'Organisation mondiale de la Santé, l'Agence de la santé publique du Canada et les autres autorités en matière de santé publique ne recommandent pas l'utilisation de masques chirurgicaux chez les personnes en santé ou asymptomatiques pour prévenir la propagation de la COVID-19. Le port d'un masque lorsque vous n'êtes pas malade peut vous donner un faux sentiment de sécurité et vous amener à négliger les mesures de prévention essentielles, comme l'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire. De plus, il existe un risque potentiel d'infection associée à l'utilisation (p. ex. fréquence de remplacement du masque) et à l'élimination inappropriées du masque. De plus, l'utilisation de masques par des personnes en santé peut avoir une incidence directe sur les réserves disponibles pour les travailleurs de la santé, qui ont besoin de cet équipement pour fournir des soins.

Les seules circonstances dans lesquelles l'utilisation d'un masque chirurgical par une personne ne travaillant pas dans le domaine de la santé est appropriée est lorsqu'une personne atteinte de la COVID-19 est en contact étroit avec d'autres personnes dans la maison, que la personne atteinte doit quitter son domicile pour recevoir des soins



Services aux
Autochtones Canada

Indigenous Services
Canada

Canada

médicaux ou qu'une personne en santé doit prodiguer des soins à une personne atteinte de la COVID-19. Dans ces cas, l'utilisation d'un masque chirurgical, sans autre équipement, n'est pas suffisante pour prévenir la propagation de la maladie et doit être combinée à d'autres mesures de prévention et de contrôle des infections.

Les masques devraient d'abord être distribués aux travailleurs de la santé et aux autres personnes offrant des soins ou des services aux personnes atteintes de la COVID-19 afin d'assurer leur sécurité. Il est recommandé que les travailleurs de la santé portent un masque chirurgical lorsqu'ils entrent dans une pièce où se trouvent des patients atteints de la COVID-19 ou soupçonnés d'avoir contracté le virus. Un respirateur (p. ex. un masque N95), y compris une protection oculaire, doit être utilisé au moment d'effectuer des interventions médicales générant des aérosols.

2. La meilleure chose à faire consiste à suivre les directives de santé publique.

Tous les membres de la communauté doivent appliquer les mesures de prévention et de contrôle des infections (p. ex. hygiène des mains, éloignement physique) et respecter les mesures de santé publique de la communauté pour ralentir la propagation de la COVID-19.

- **Pratiquer l'éloignement physique** : éviter les foules et les grands rassemblements, tenez-vous à deux mètres des autres autant que possible.
- **Suivre les règles d'hygiène** : se laver les mains pendant 20 secondes avec de l'eau et du savon, éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche avec des mains non lavées, nettoyer les surfaces de votre maison ou de votre bureau qui sont souvent touchées avec des produits d'entretien ménager ordinaires ou du javellisant dilué (une portion de javellisant pour neuf portions d'eau).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la COVID-19 et l'utilisation appropriée de l'équipement de protection individuelle, veuillez consulter les ressources suivantes :

- Renseignements généraux sur la COVID-19 : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html>
- Le coronavirus (COVID-19) et les communautés autochtones : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1581964230816/1581964277298>
- Mesures communautaires de santé publique pour atténuer la propagation des maladies à coronavirus (COVID-19) au Canada : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/mesures-sante-publique-utilisees-reduire-covid-19.html>

Prévention et contrôle de la maladie à coronavirus (COVID-19) : Lignes directrices provisoires pour les établissements de soins actifs : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/lignes-directrices-provisoires-etablissements-soins-actifs.html#a4.10>